

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL N°3

Séance du lundi 4 juin 2018 à 19h30

* * * * *

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 26 dont 6 pouvoirs, puis à compter du point « Garantie d'emprunts... » : **26 dont 5 pouvoirs** et finalement à compter du point « Convention ... cession de gré à gré d'horodateurs ... » : **27 dont 5 pouvoirs**.

PRESIDENT : M. Bernard DEJEAN

PRESENTS : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, M. Jean-Luc HYVERT, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Isabelle AUGUSTE, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON (*à compter du point « Garantie d'emprunts... VILOGIA »*), Mme Aurélie GOUTTENOIRE.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON (*à compter du point « Convention ... cession de gré à gré d'horodateurs... »*), M. Roger OLIVERO, M. Didier FABRE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève BENSIAM.....**pouvoir à** ... Mme Véronique GAZAN
Mme A. BOISSET-LEMERY**pouvoir à** ... M. Pierre DIAMANTIDIS
M. Gilbert ARLABOSSE**pouvoir à** ... M. Jean-Luc HYVERT
Mme Carine MONTREDON.....**pouvoir à** ... Mme Michelle VAUQUOIS
Mme Virginie RYON**pouvoir à** ... M. Guillaume SOUY
(*jusqu'au point « Approbation du PV du CM »*)
Mme Florence MARTIN**pouvoir à** ... M. Roger OLIVERO
M. Guy MOLLARD, Mme Catherine MORAND-BARON (*jusqu'au point « Demande de subvention ... travaux gymnase Bonora et salle M. Jourdan... »*), Mme Véronique MUZIO.

Ordre du jour

Pages

• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire.....	3
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018.....	3
• Garantie d'Emprunts pour le compte de la SA d'H.L.M. VILOGIA pour la construction de 12 logements sociaux 9-11 rue Louis Juttet	3 à 5
• Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local – Travaux du groupe scolaire Dominique Vincent	5 à 7
• Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local – Travaux de l'Espace Monts d'Or	7 et 8
• Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local – Travaux du gymnase Bonora et de la salle Maurice Jourdan.....	9 et 10
• Convention entre la commune de Champagne au Mont d'Or et la commune d'Antony pour la cession de gré à gré d'horodateurs et de matériels connexes	10 et 11
• Marché de travaux – Agrandissement et réhabilitation du groupe scolaire Dominique Vincent : attribution des lots	12 à 17
• Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » des voies publiques et privées au SIGERLy.....	17 et 19
• Actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2019.....	19 et 21
• Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et Extrascolaires	21 et 22
• Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Le Champ'panier	22 et 23
• Fixation du nombre de représentants du personnel, non institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité	23 et 24
• Convention avec le CDG 69 pour la mise en place d'une médiation préalable Obligatoire	24 et 25
• Modification du tableau des effectifs	25 à 27
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT).....	27 à 31
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat	31 et 32
• Questions orales	32
• Thèmes abordés dans les commissions	33
• Annexes :	
– annexe A (Garantie emprunts - Plan de financement)	34
– annexe B (Convention cession horodateurs).....	35 et 36
– annexe C (RI accueils de loisirs péri et extrascolaires).....	37 à 39
– annexe D (Convention partenariat Le Champ'panier)	40 à 42
– annexe E (Convention CDG69 médiation préalable obligatoire)	43 à 45
– annexe F (Tableaux des effectifs)	46 et 47

I – Désignation du secrétaire de séance et de l’auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aurélie GOUTTENOIRE est désignée secrétaire de séance.

Jérôme FUENTES, Directeur Général des Services, est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune remarque n’a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018.

Arrivée de Mme Virginie RYON.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 5 pouvoirs

III – Garantie d’emprunts pour le compte de la SA d’HLM VILOGIA pour la construction de 12 logements sociaux 9-11 rue Louis Juttet

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Par délibération n°2017/49 du 9 octobre 2017, le conseil municipal accordait sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d’emprunts d’un montant total de 1 458 361 euros que la société d’H.L.M VILOGIA a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Dans le tableau récapitulatif des prêts consentis par la CDC et transmis par la SA d’H.L.M. VILOGIA, la mention « sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (DRL) » est erronée et rend la délibération invalide.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur cette garantie d’emprunts.

Il est rappelé que la S.A. d’H.L.M. VILOGIA était en cours d’acquisition en l’état futur d’achèvement de 12 logements sociaux collectifs construits par la société KAUFMAN &

BROAD, sis 9-11, rue Louis Juttet à Champagne au Mont d'Or. Par courrier en date du 23 mai 2017, cette société a sollicité la commune pour obtenir des garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°2017/49 du 9 octobre 2017 ;
- d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 458 361 € que la S.A. d'H.L.M. VILOGIA a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. (Montant garanti par la commune = 218 754,15 €)

Ce montant global se décompose en quatre prêts destinés à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements PLUS et 3 logements PLAI de l'opération « Cœur de Champagne ».

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée période de préfinancement	Durée de la période d'amortissement	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS	715 662	107 349,30	12 mois	40 ans	annuelle	taux Livret A(1) +0,60 %	0 %
PLUS FONCIER	355 628	53 344,20	12 mois	60 ans	annuelle	taux Livret A(1) +0,38 %	0 %
PLAI	250 291	37 543,65	12 mois	40 ans	annuelle	taux Livret A(1) -0,20 %	0 %
PLAI FONCIER	136 780	20 517,00	12 mois	60 ans	annuelle	taux Livret A(1) +0,38 %	0 %
TOTAL	1 458 361	218 754,15					
Index : Livret A							
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A							

(1) Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, la S.A. d'H.L.M VILOGIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à (12) douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur, la S.A. d'H.L.M VILOGIA, opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est également proposé au conseil municipal de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou à son 1^{er} adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A titre d'information, le tableau du plan de financement des 12 logements sociaux figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre),

- **annule la délibération n°2017/49 du 9 octobre 2017 ;**
- **accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 458 361 euros que la société HMF en Rhône-Alpes a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. (Montant garanti par la commune = 218 754,15 €) ;**
- **s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts ;**
- **autorise le maire ou à son 1^{er} adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

IV – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local – Travaux du Groupe scolaire Dominique Vincent

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a pérennisé la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018, et codifiée à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'objectif de la DSIL est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires. Son architecture a été profondément modifiée de façon à renforcer la souplesse du dispositif.

Ainsi, une enveloppe unique est désormais dédiée aux trois catégories d'opérations suivantes :

- Les projets d'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre s'intégrant dans une grande priorité d'investissement ;
- Les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un « contrat de ruralité » signé entre le représentant de l'Etat et un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Les « pactes Etat/Métropoles ».

La circulaire préfectorale n°E-2018-11 notifiée le 3 avril 2018 a précisé les modalités en la matière.

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires définies à l'article 157 de la loi de finance initiale pour 2018.

S'agissant plus particulièrement des grandes priorités d'investissement, les opérations concernées peuvent à titre de précision être les suivantes :

- La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Le développement numérique ou de la téléphonie mobile ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- La création, la transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Pour 2018, les collectivités pourront bénéficier le cas échéant d'une subvention au titre de la DSIL pour un projet dont elles n'exercent pas la maîtrise d'ouvrage, à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20 % de la totalité des financements publics mobilisés.

Les projets qui auront été retenus par le représentant de l'Etat au titre de la DSIL sont susceptibles d'obtenir une subvention d'au moins 20 % du montant total éligible en vertu de l'article R.2334-27 du CGCT. Les projets dont le montant est supérieur à 1,5 M€ HT seront plafonnés.

Le financement éventuel obtenu dans le cadre de la DSIL peut être cumulé avec d'autres subventions, dans la limite de 80% de financement public pour un même projet.

La circulaire préfectorale n°E-2018-11 ayant fixé la date de remise des dossiers au plus tard le 30 avril 2018, monsieur le Maire de Champagne au Mont d'Or a donc saisi monsieur le Préfet du Rhône d'une demande de subvention au titre de la DSIL – exercice 2018 pour les travaux d'agrandissement du groupe scolaire Dominique Vincent.

Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018,

Vu les articles L.2334-42 et R.2334-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°E-2018-11 du 3 avril 2018,

Vu le courrier de demande de subvention de monsieur le Maire de Champagne au Mont d'Or daté du 19 avril 2018,

Guy GAMONET demande au Maire s'il pense que la commune a une chance d'obtenir cette subvention.

Bernard DEJEAN rappelle que c'est déjà la 3^{ème} fois qu'une demande de subvention est sollicitée. La 1^{ère} fois, l'Etat avait décidé de différer pour des raisons d'économie et la 2^{nde} fois, il avait conseillé à la commune d'attendre 2018. Il indique que pour montrer la pugnacité de la commune, la demande de subvention est réitérée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- **à solliciter monsieur le Préfet du Rhône pour obtenir une subvention de soutien à l'investissement public local pour les travaux d'agrandissement du groupe scolaire Dominique Vincent,**
- **à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,**

et dit que la recette prévisionnelle afférente à cette subvention sera imputée au compte 1381.

V – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local – Travaux de l'Espace Monts d'Or

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a pérennisé la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018, et codifiée à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'objectif de la DSIL est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires. Son architecture a été profondément modifiée de façon à renforcer la souplesse du dispositif.

Ainsi, une enveloppe unique est désormais dédiée aux trois catégories d'opérations suivantes :

- Les projets d'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre s'intégrant dans une grande priorité d'investissement ;
- Les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un « contrat de ruralité » signé entre le représentant de l'Etat et un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Les « pactes Etat/Métropoles ».

La circulaire préfectorale n°E-2018-11 notifiée le 3 avril 2018 a précisé les modalités en la matière.

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires définies à l'article 157 de la loi de finance initiale pour 2018.

S'agissant plus particulièrement des grandes priorités d'investissement, les opérations concernées peuvent à titre de précision être les suivantes :

- La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Le développement numérique ou de la téléphonie mobile ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

- La création, la transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Pour 2018, les collectivités pourront bénéficier, le cas échéant, d'une subvention au titre de la DSIL pour un projet dont elles n'exercent pas la maîtrise d'ouvrage, à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20 % de la totalité des financements publics mobilisés.

Les projets qui auront été retenus par le représentant de l'Etat au titre de la DSIL sont susceptibles d'obtenir une subvention d'au moins 20 % du montant total éligible en vertu de l'article R.2334-27 du CGCT. Les projets dont le montant est supérieur à 1,5 M€ HT seront plafonnés.

Le financement éventuel obtenu dans le cadre de la DSIL peut être cumulé avec d'autres subventions, dans la limite de 80% de financement public pour un même projet.

Le circulaire préfectoral n°E-2018-11 ayant fixé la date de remise des dossiers au plus tard le 30 avril 2018, monsieur le Maire de Champagne au Mont d'Or a donc saisi monsieur le Préfet du Rhône d'une demande de subvention au titre de la DSIL – exercice 2018 pour les travaux d'accessibilité et de mise aux normes de l'Espace Monts d'Or.

Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018,

Vu les articles L.2334-42 et R.2334-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°E-2018-11 du 3 avril 2018,

Vu le courrier de demande de subvention de monsieur le Maire de Champagne au Mont d'Or daté du 19 avril 2018,

Guy GAMONET souhaiterait lors d'un prochain conseil qu'un point de situation soit effectué sur les travaux prévus à l'Espace Monts d'Or.

Bernard DEJEAN répond qu'il sera réalisé dès que le cabinet recruté pour ce projet aura effectué les chiffrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- **à solliciter monsieur le Préfet du Rhône pour obtenir une subvention de soutien à l'investissement public local pour les travaux d'accessibilité et de mise aux normes de l'Espace Monts d'Or,**
- **à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,**

et dit que la recette prévisionnelle afférente à cette subvention sera imputée au compte 1381.

VI – Demande de subvention auprès de l’Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l’investissement local – Travaux du gymnase Bonora et de la salle Maurice Jourdan

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Afin de soutenir l’investissement public local, le Gouvernement a pérennisé la Dotation de Soutien à l’Investissement public Local (DSIL), prévue à l’article 157 de la loi de finances initiale pour 2018, et codifiée à l’article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L’objectif de la DSIL est de soutenir l’investissement des collectivités territoriales et de l’orienter vers les grandes priorités nationales en matière d’équipement des territoires. Son architecture a été profondément modifiée de façon à renforcer la souplesse du dispositif.

Ainsi, une enveloppe unique est désormais dédiée aux trois catégories d’opérations suivantes :

- Les projets d’investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre s’intégrant dans une grande priorité d’investissement ;
- Les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un « contrat de ruralité » signé entre le représentant de l’Etat et un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un pôle d’équilibre territorial et rural ;
- Les « pactes Etat/Métropoles ».

La circulaire préfectorale n°E-2018-11 notifiée le 3 avril 2018 a précisé les modalités en la matière.

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation dès lors que le projet présenté s’inscrit dans le cadre des opérations prioritaires définies à l’article 157 de la loi de finance initiale pour 2018.

S’agissant plus particulièrement des grandes priorités d’investissement, les opérations concernées peuvent à titre de précision être les suivantes :

- La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Le développement numérique ou de la téléphonie mobile ;
- La réalisation d’hébergements et d’équipements publics rendus nécessaires par l’accroissement du nombre d’habitants ;
- La création, la transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Pour 2018, les collectivités pourront bénéficier, le cas échéant, d’une subvention au titre de la DSIL pour un projet dont elles n’exercent pas la maîtrise d’ouvrage, à condition qu’elles justifient d’une participation financière à hauteur d’au moins 20 % de la totalité des financements publics mobilisés.

Les projets qui auront été retenus par le représentant de l'Etat au titre de la DSIL sont susceptibles d'obtenir une subvention d'au moins 20 % du montant total éligible en vertu de l'article R. 2334-27 du CGCT. Les projets dont le montant est supérieur à 1,5 M€ HT seront plafonnés.

Le financement éventuel obtenu dans le cadre de la DSIL peut être cumulé avec d'autres subventions, dans la limite de 80 % de financement public pour un même projet.

La circulaire préfectorale n°E-2018-11 notifiée le 3 avril 2018 ayant fixé la date de remise des dossiers au plus tard le 30 avril 2018, monsieur le Maire de Champagne au Mont d'Or a donc saisi monsieur le Préfet du Rhône d'une demande de subvention au titre de la DSIL – exercice 2018 pour les travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies du gymnase Bonora et de la salle Maurice Jourdan.

Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018,

Vu les articles L.2334-42 et R.2334-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n° E-2018-11 du 3 avril 2018,

Vu le courrier de demande de subvention de monsieur le Maire de Champagne au Mont d'Or daté du 19 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- **à solliciter monsieur le Préfet du Rhône pour obtenir une subvention de soutien à l'investissement public local pour les travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies du gymnase Bonora et de la salle Maurice Jourdan,**
- **à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,**

et dit que la recette prévisionnelle afférente à cette subvention sera imputée au compte 1381.

Arrivée de Mme Catherine MORAND-BARON.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 27 dont 5 pouvoirs

VII – Convention entre la commune de Champagne au Mont d'Or et la commune d'Antony pour la cession de gré à gré d'horodateurs et de matériels connexes

Rapporteur : Jean SKWIERCZYNSKI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 63, et ses textes d'applications ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012 visant à mettre en place le stationnement payant sur la ville,

Vu l'arrêté 2018/128 du 14 mars 2018 réglementant le stationnement de la ville de Champagne au Mont d'Or en zone bleue, en lieu et place du stationnement payant mis en place en 2012 et permettant ainsi d'organiser des rotations et d'augmenter la disponibilité des places de parkings ;

Considérant que la ville de Champagne au Mont d'Or n'a plus l'usage à court et moyen terme des horodateurs installés sur la ville en 2012,

Considérant la volonté de la ville d'Antony d'acquérir notre parc d'horodateurs qui correspond à ses besoins,

Vu le projet de convention ci-annexé ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville d'Antony acquiert auprès de la ville de Champagne au Mont d'Or 9 horodateurs permettant le paiement du stationnement en voirie.

Il est donc proposé une transaction afin de vendre de gré à gré à la ville d'Antony 8 horodateurs de type Strada solaires, acquis par la ville de Champagne au Mont d'Or en 2012 et 1 horodateur de type Strada entièrement neuf, acquis par la ville de Champagne au Mont d'Or en 2017.

La ville de Champagne au Mont d'Or s'engage à céder l'ensemble du parc précité pour le montant global et forfaitaire de 27 240 € TTC et refacturera à la ville d'Antony la dépose des 8 appareils, soit 2 627 € TTC.

Les conditions de mise à disposition, de transport et de règlement sont définies dans la convention précitée.

Jean SKWIERCZYNSKI explique que devant la complexité et le coût exorbitant d'investissement et de fonctionnement du nouveau système dit « dépenalisant », la municipalité, comme d'autres communes voisines, a décidé après études de supprimer le stationnement payant au profit de la zone bleue. Il ajoute que le système devient intéressant pour les communes possédant au minimum 800 places de stationnement payant. Champagne au Mont d'Or n'en possède que 120. Il précise que la commune aurait pu garder ses horodateurs en les neutralisant mais étant dotés d'ordinateurs communicants, ces derniers deviennent vite obsolètes et ne valent plus rien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention à conclure avec la ville d'Antony pour la revente de gré à gré de 9 horodateurs,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **dit que les recettes seront versées au compte 775 du budget 2018.**

VIII – Marché de travaux – Agrandissement et réhabilitation du groupe scolaire Dominique Vincent : Attribution des lots

Rapporteur : Marc BUTTY

Par délibération n°2018/03 du 5 février 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché de travaux « Agrandissement et réhabilitation du groupe scolaire Dominique Vincent » avec les entreprises retenues pour chaque lot et approuvé l'inscription aux budgets primitifs 2018 et 2019 du montant des travaux.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié-sur le profil acheteur e-marchespublics.com sous la référence 2018-GSDV et sur le BOAMP en date du 14 février 2018 sous le numéro 18-21684.

1 - Le retour de la consultation initiale pour les travaux du groupe scolaire Dominique Vincent a abouti à :

45 plis, tous lots confondus, hors le lot 3 qui n'a pas été pourvu, ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 12 mars 2018 à 12 heures. **30** plis au format papier (par courrier ou dépôt en mairie) et 15 dématérialisés (sur le site internet e-marchespublics.com).

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables.

Les lots 1, 2 et 9, ayant été pourvu que par un seul candidat, il a été décidé de déclarer ces lots sans suite car ne permettant pas une concurrence suffisante.

Les lots 1, 2, 3 et 9 ont donc été déclarés sans suite sur cette procédure.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé aux analyses technique et financière des propositions pour chacun des lots.

A la suite de cette analyse, il a été décidé conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation d'engager une négociation réalisée par courriel.

Après négociation, le classement des entreprises a été établi comme suit :

<i>Lot(s)</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant HT</i>
04 : ETANCHEITE	CORMAN ETANCHEITE 69680 CHASSIEU	149 999,00
05 : FACADES - ITE	SAS VINCENT 69400 ARNAS	63 832,69 €
06 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – METTALERIE	ENTREPRISE DANIEL GIRAUD 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	368 000,00 €
07 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS	GUILLON SA 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU	140 000,00 € + 5 363,00 € option rideau acoustique
08 : PLATRERIE-PEINTURES- PLAFONDS	ETABLISSEMENT LARDY 69230 SAINT GENIS LAVAL	180 500,00 €
10 : PLATEFORME ELEVATRICE	ERMHES 35504 VITRE CEDEX	14 900,00 €
11 : ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES	SN IES 69120 VAULX EN VELIN	187 000,00 €
12 : CHAUFFAGE- VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRE	CHABERT 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	245 000,00 €

2 - Dans un second temps, à la suite d'une déclaration de lots infructueux concernant les lots 1, 2, 3 et 9 du marché de travaux d'agrandissement et de réhabilitation du groupe scolaire Dominique Vincent, une nouvelle consultation a été publiée sur le profil acheteur e-marchespublics.com sous la référence 2018-02-GSDV et sur le BOAMP en date du 21 mars 2018 sous le numéro 18-39486.

10 plis, tous lots confondus ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 27 avril 2018 à 12 heures. 4 plis au format papier (par courrier ou dépôt en mairie) et 6 plis dématérialisés (sur le site internet e-marchespublics.com).

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables.

L'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération a procédé aux analyses technique et financière des propositions pour chacun des lots.

A la suite de cette analyse, il a été décidé conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation d'engager une négociation par courriel.

Après négociation, le classement des entreprises a été établi comme suit :

<i>Lot(s)</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant HT</i>
01 : TERRASSEMENTS - VRD - DEMOLITIONS	ESPACES VERTS DES MONTS D'OR 69380 LISSIEU	380 000,00 €
02 : MACONNERIE - GROS- OEUVRE	ENTREPRISE CHAZELLE SA 42004 SAINT ETIENNE	855 000,00 €
03 : CHARPENTE BOIS / VETURES	BEZACIER 42460 LE CERGNE	100 000,00 €
09 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SA AUBONNET et FILS 69470 COURS	155 000,00 €

- L'estimation présentée en phase projet (PRO) par l'équipe de maitrise d'œuvre s'élevait à 2,4 millions d'euros hors taxe.

- Suite au présent retour des offres, le montant total des offres des entreprises les mieux-disantes, après analyse était de 2,91 millions d'euros hors taxe (DCE).
- Après négociation, le montant global des travaux s'élève aujourd'hui à 2,845 millions d'euros hors taxe, soit 3,414 K€ TTC.

Un écart de l'ordre de 445 K€ HT est observé entre la phase PRO et la phase DCE. Cet écart découle d'aléas notamment soulevés par les résultats de l'étude de sol :

- nécessité d'implanter des fondations spéciales sous l'extension de la maternelle,
- radier imposé sous le bâtiment du périscolaire,
- exigence de cuves de rétention pour la gestion des eaux pluviales,
- évolution de l'indice de la construction.

Par ailleurs, il a été fait état récemment de la vétusté des sanitaires extérieurs situés dans la cour des classes élémentaires. Leur rénovation n'était pas prévue au programme initial des travaux et par conséquent, n'était pas chiffrée. Il a été demandé à l'architecte d'intégrer ces travaux de rénovation à la consultation des entreprises. Cette réfection complète des sanitaires collectifs de la cour de récréation des classes élémentaires s'élève à un montant de 73,5 K€ HT.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments un montant global du coût des travaux s'élevant à 2,845 millions d'euros hors taxe.

Aurélié GOUTTENOIRE se demande pourquoi tous les travaux supplémentaires n'ont pas été intégrés dès le début dans la phase PRO. Elle ne pense pas que ces éléments ont été découverts entre la phase PRO et la phase DCE.

Bernard DEJEAN répond qu'à la base, il n'était pas prévu de refaire les sanitaires.

Isabelle AUGUSTE ne trouve pas très logique et normal que le programme initial soit modifié. A moins d'une obligation technique, ces travaux supplémentaires ne devraient pas être pris en compte. Elle estime que si des ajouts sont opérés, c'est qu'au départ, le projet a mal été évalué. Elle ne comprend pas comment il est possible d'arriver à ce stade du projet sans qu'au préalable, une étude de la parcelle et du sol ne soit réalisée.

Aurélié GOUTTENOIRE est du même avis.

Isabelle AUGUSTE rappelle que l'étude de sol détermine la nature des fondations, l'infiltration des eaux. Elle est surprise qu'elle n'ait pas été réalisée avant la détermination des coûts. Elle constate que sur ce projet, il y a trop de densification. Elle estime que sans cette étude préalable, le projet ne tient pas la route.

Aurélié GOUTTENOIRE considère que l'étude de sol aurait dû être réalisée bien en amont et non pas lors du lancement du projet. Elle rappelle que les bâtiments reposent sur des fondations. Avant de les construire, il faut s'inquiéter de la nature du sol. Elle trouve dommage de découvrir ces éléments aujourd'hui. Pour elle, il s'agit d'un manque d'anticipation et ce soir, les conseillers se trouvent devant le fait accompli.

Bernard DEJEAN comprend les questionnements que se posent les conseillers. C'est pour cela qu'il a demandé à l'architecte d'être présent au conseil municipal pour apporter un certain nombre d'éléments de réponse.

Guy GAMONET signale que le problème des sols est le même que celui rencontré au musée des Confluences La différence entre le chiffrage initial et final était énorme, l'écart se chiffrait en millions d'euros.

Il demande si dans la proposition initiale de la maternelle, les fondations étaient prévues sur des pieux ou pas.

Marc BUTTY répond par la négative.

Bernard DEJEAN rappelle qu'il y a toujours eu des problèmes avec le bâtiment de la maternelle. De nombreuses fissures ont été constatées, les toitures ont dû être reprises pour remédier à des infiltrations. Il indique qu'à l'époque, il devait y déjà avoir eu un problème au niveau de l'étude de sol.

Guy GAMONET comprend mieux maintenant pourquoi il y a eu tant de problèmes sur ce bâtiment de la maternelle.

Bernard DEJEAN confirme et explique qu'il ne pensait pas lors de l'établissement du 1^{er} projet qu'il soit nécessaire de descendre plus bas et de consolider le sol.

La séance est donc suspendue pour permettre l'intervention de l'architecte.

L'architecte confirme que les rapports de sol sont arrivés tardivement. Il indique qu'effectivement, du temps s'est écoulé entre le moment où la commande a été lancée et les rapports rendus par le bureau structure. Il signale que la difficulté d'accéder à la cour arrière a retardé l'étude. Il a fallu attendre des vacances scolaires pour la réaliser. Il précise qu'aux vues des quelques plans qu'il possédait concernant la maternelle, il ne se doutait pas qu'il faille installer des pieux. C'est seulement à la lecture des rapports qu'il a pris conscience de cette nécessité.

Concernant la gestion des eaux pluviales, l'architecte indique qu'une étude d'infiltrométrie a également été commandée et a fait ressortir une très faible voire nulle infiltrométrie du sol. Il précise que par conséquent, cela implique des travaux supplémentaires onéreux l'obligeant à installer trois citernes de récupération d'eaux pluviales, 2 de 60 m³ et 1 de 30m³.

Hélène PILLET, Directrice des Services Techniques, ajoute que la Métropole de Lyon ne tolère plus aucun rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement. Cette mesure est très récente et contraint la commune à modifier son projet.

Aurélié GOUTTENOIRE signale que si la commune avait eu connaissance plus tôt de la nature du sol et des problèmes rencontrés, le projet de construction aurait pu être envisagé en s'adaptant à la nature du terrain. Elle trouve dommage qu'aujourd'hui, la commune se trouve avec une plus-value de 20 %. Elle n'est pas contre le fait qu'il faille implanter des pieux et des citernes mais elle ne trouve pas normal que l'étude de sol n'ait pas été effectuée avant la conception du projet de construction. Elle rappelle que tout projet est censé s'adapter au terrain. Elle est consciente que maintenant il est trop tard et regrette que les conseillers se trouvent devant le fait accompli et sans autres solutions. Elle prend comme exemple un particulier qui bénéficierait au maximum de 200 000 € pour construire sa maison et qui se trouverait dans la même situation. Son budget n'étant extensible, il décidera de ne pas aménager certaines pièces pour respecter son enveloppe.

Elle trouve regrettable que le budget annoncé ne soit pas respecté d'autant plus que comme il s'agit d'une réhabilitation, il y aura toujours des petits aléas qui viendront encore gonfler les coûts.

L'architecte indique que les bâtiments projetés sont en simple rez-de-chaussée. Il ne voit pas comment faire plus léger pour éviter des fondations aussi profondes. Même si les constructions étaient réalisées en bois ou en métal, les contraintes auraient été les mêmes. Différentes solutions ont été envisagées en concertation avec le bureau structure et fondation, comme un radié sous la salle polyvalente en lieu et place de pieux plus coûteux.

Guy GAMONET demande quand l'étude a été réalisée.

L'architecte, n'ayant pas le calendrier des travaux sur lui, ne peut pas répondre dans l'immédiat.

Guy GAMONET est étonné de l'apprendre maintenant alors que le projet est déjà bien avancé.

Isabelle AUGUSTE s'interroge sur l'opportunité de regrouper toutes ces activités sur une même parcelle. Elle estime que lorsque l'on se rend compte qu'il y a des problèmes, il est judicieux d'abandonner le projet.

L'architecte rappelle que tous les bâtiments projetés sont de plain-pied et qu'ils soient implantés sur n'importe quelle partie de la parcelle, les contraintes et la portance des sols sont les mêmes.

Isabelle AUGUSTE fait tout de même remarquer que sur cette parcelle, il y a à la fois des salles de classes des salles d'activité et un restaurant scolaire.

L'architecte rappelle que le restaurant existait déjà. Les travaux ne consistent qu'à l'aménager différemment.

Elle renchérit en rappelant que tous ces bâtis sont sur la même parcelle. Le problème vient peut-être de là.

L'architecte signale que le bâtiment de la maternelle existait également. Une partie rencontrant des désagréments va être détruite, une partie reconstruite entièrement de plain-pied pour faciliter le cheminement des enfants. Il ajoute que pour éviter que les enfants soient obligés de s'habiller pour se rendre au restaurant, la coursive extérieure va être couverte et fermée.

Isabelle AUGUSTE fait remarquer que de ce fait, cette coursive deviendra perméable. Elle suppose qu'il y aura également une rampe d'accès PMR du fait que tout sera remis de niveau.

L'architecte confirme et précisant que la rampe existante côté rue sera prolongée pour rattraper le niveau de la cour.

Isabelle AUGUSTE constate qu'il y aura encore une bonne partie du terrain recouvert.

L'architecte explique qu'une partie de la rampe sera cassée. La prolongation ne sera pas plus importante que celle supprimée. Il signale que l'installation d'un élévateur pour éviter l'ajout d'une rampe supplémentaire est prévue.

Guy GAMONET demande quel est le nom de la société qui a réalisé l'étude de sol.

L'architecte pense qu'il s'agit la société EG Sol.

Bernard DEJEAN remercie l'architecte pour son intervention et reprend le cours de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions et 2 contre) :

- **attribue les 12 lots du marché de travaux aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les éventuels avenants,**
- **dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont et seront inscrits sur les budgets primitifs 2018 et 2019 – compte 2313.**

IX – Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » des voies publiques et privées au SIGERLy

Rapporteur : Guillaume SOUY

Depuis 1935, la commune de Champagne au Mont d'Or est adhérente au Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy). En 2007, elle choisit de confier au syndicat la compétence optionnelle « dissimulation coordonnée des réseaux » et en 2014, adhère par convention au « Conseil en Energie Partagée ».

Conformément à l'article 4-2 de ses statuts, le SIGERLy exerce également d'autres compétences à la carte parmi lesquelles l'éclairage public.

Pour cette compétence, dont les conditions d'exercice sont explicitées ci-après, il apparaît pertinent que la ville de Champagne au Mont d'Or procède au transfert de ladite compétence à la carte au SIGERLy, à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, le SIGERLy assure déjà cette compétence pour 45 des 66 communes adhérentes (soit 63 000 points lumineux). Le syndicat apparaît très bien structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence (Pôle Maîtrise d'œuvre interne, marchés de maintenance et de travaux, procédures de maintenance préventive et curative, dispositif d'astreinte, etc...), tant en terme d'expertises techniques que de moyens humains.

Ce transfert de compétence de gestion de l'éclairage public permet de répondre pleinement aux enjeux de maintenance/exploitation du parc d'éclairage public et à sa mise aux normes et renouvellement d'un parc vieillissant (relamping systématique, suivi des organes techniques dans un souci de sécurité et d'optimisation de consommations énergétiques, mise en place du géo référencement, réponse aux DT/DICT, calculs photométriques).

Le marché de maintenance de l'éclairage public que la ville avait signé avec la société SOBECA ne permet pas de réaliser l'ensemble de ces prestations. Il apparaît notamment que l'ensemble des procédures permettant de respecter la réforme anti-dédommagement n'est pas appliqué (réponses DT DICT / géo-référencement...). Les études techniques telles que les études photométriques ne sont également pas prises en charge dans le cadre du marché actuel. Enfin, le montage administratif et le suivi des marchés publics liés à ces prestations seront pleinement pris en charge par le SIGERLY.

Le marché actuel entre la société SOBECA et la ville de Champagne au Mont d'Or s'achèvera en août 2018. Le SIGERLY proposant de reprendre la gestion de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2019, il conviendra de poursuivre la maintenance de l'éclairage public par voie d'avenant jusqu'à la fin de l'année 2018.

L'objectif est de développer avec le SIGERLY un éclairage public plus efficient, dans la recherche d'un juste équilibre entre besoins d'éclairage, économies d'énergie, impact sur l'environnement et sécurité des usagers.

Les questions de transfert de patrimoine seront réglés dans une délibération à venir, étant entendu que le transfert de compétence de gestion de l'éclairage public suppose un transfert plein et entier du patrimoine communal d'éclairage public (hors illuminations festives) et de la gestion des contrats de marchés publics liés à la gestion de l'éclairage (achat d'énergie, maintenance, travaux).

Cette disposition implique de facto un transfert contrat d'achat d'énergie au SIGERLY avec le transfert de la compétence.

En 2019, la commune ne paiera plus l'achat d'énergie en direct, ni les travaux : le SIGERLY règlera les factures et répercutera les sommes seulement dans la contribution 2020. Seront intégrés à la contribution 2019 seulement les travaux de dissimulation 2018 et la maintenance préventive et curative.

En mars de chaque année, lorsque le SIGERLY adressera à la commune le montant total de la contribution, celui-ci intègre le coût d'achat d'énergie. A cette période, la Commune pourra faire le choix, soit de le garder dans son budget propre, soit de le sortir par fiscalisation. Dans ce cas, une délibération de la Commune sera nécessaire pour arrêter le montant sorti par fiscalisation (tout ou partie de la contribution totale).

En ce qui concerne les voies privées, par délibération en date du 27 avril 2006, le conseil municipal avait souhaité harmoniser ses pratiques en matière de prise en charge des dépenses d'éclairage public des voies privées ouvertes à la circulation publique. Le principe résidait dans la prise en charge de l'achat d'énergie et du remplacement des ampoules, via la passation de conventions, sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces conventions nécessitaient la production de certificats de conformités annuels du réseau d'éclairage privé, au même titre qu'il était réalisé pour le réseau d'éclairage des voies publiques.

Cependant, il est encore fait état à ce jour, du manque des certificats de conformité et d'un taux de vétusté important des points lumineux pour certaines voies privées. Une démarche de relance a été engagée par les services municipaux pour que les copropriétés concernées finalisent cette remise aux normes.

Dans le cadre de la présente proposition de transfert de compétence, le SIGERLY reprendra également la maintenance de l'éclairage public des voies privées ouvertes à la circulation

publique, au même titre que le réalisait la ville de Champagne au Mont d'Or. Il gèrera la r daction et la signature des nouvelles conventions n cessitant les certificats de conformit . Les anciennes conventions conclues avec la ville de Champagne au Mont d'Or seront de fait caduques.

Comme c' tait le cas avec la ville de Champagne au Mont d'Or, les copropri taires des voies priv es ouvertes   la circulation du public restent propri taires du mat riel d' clairage et responsables de sa conformit .

D s lors, pour l'ensemble du patrimoine d' clairage de la ville de Champagne au Mont d'Or, il appara t pertinent de b n ficier de l'expertise propos e par le SIGERLY dans le domaine de l' clairage public, et de sa structuration en la mati re qui permettra de r pondre plus efficacement aux questions de ce champs de comp tence, de renouvellement de parc, de s curit  des usagers et de transition  nerg tique.

Dans le cas de ce transfert de comp tence, le syndicat prend en charge la mise   jour et la mise aux normes du parc, son exploitation et sa maintenance, ainsi que le traitement des factures  nerg tiques. Les d penses concernent aussi bien l'investissement que le fonctionnement.

Il est   noter que le SIGERLY peut  galement proposer un transfert de comp tence en ce qui concerne la gestion des illuminations festives. La ville de Champagne au Mont d'Or ne souhaite pas retenir cette proposition pour l'instant.

Il est   noter que les aires de sports et de loisirs ne sont pas concern es par le transfert de comp tence Eclairage Public.

Apr s en avoir d lib r , le conseil municipal,   l'unanimit  (*Pierre DIAMANTIDIS, membre du comit  syndical du SIGERLY, pour  viter un conflit d'int r ts s'abstient*) :

- **approuve le transfert de comp tence Eclairage Public de la Commune de Champagne au Mont d'Or,   compter du 1^{er} janvier 2019, au profit du SIGERLY, dans les conditions administratives, techniques et financi res y aff rant,**
- **notifie au SIGERLY la pr sente d lib ration afin qu'il puisse en cons quence effectuer une modification statutaire en ce sens,**
- **autorise Monsieur le Maire   signer tous les actes n cessaires au transfert de comp tence Eclairage Public.**

X – Actualisation des tarifs de la TLPE pour l'ann e 2019

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Par d lib ration n 2010/77 du 13 d cembre 2010, le Conseil Municipal a institu  la taxe locale sur la publicit  ext rieure (TLPE) au taux maximal major  pr vu   l'article L2333-10 du code g n ral des collectivit s territoriales. Cette d lib ration reste applicable.

Elle pr voyait toutefois que les tarifs,   compter du 1^{er} janvier 2014, fin de la p riode transitoire, seraient automatiquement index s annuellement sur le taux de croissance de

l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, sans augmenter, pour les tarifs majorés, de plus de 5 € d'une année à l'autre.

Pour que l'indexation annuelle puisse être prise en compte en 2019, le conseil municipal doit délibérer dans ce sens avant le 1^{er} juillet 2018 selon les montants actualisés publiés.

Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2014 ont fait l'objet d'un arrêté en date du 18 avril 2014. Cependant par mesure de simplification, depuis 2015, la communication des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devraient s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Aussi, compte tenu du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année de +1,2 % (source INSEE), le taux maximal 2019 est fixé à 20,80 euros le mètre carré dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année actualisant pour 2019 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs de la TLPE suivants pour l'année 2019 :

➤ Dispositifs publicitaires et préenseignes

Année \ Superficie par Dispositif (S)	Tarifs par m ²			
	Non numériques		Numériques	
	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
2019	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

➤ Enseignes

Année \ Superficie totale (S)	Tarifs par m ²			
	S ≤ 7 m ²	7 m ² < S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
2019	Exonérées de plein droit	20,80 €	41,60 €	83,20 €

Isabelle AUGUSTE demande pourquoi ces tarifs sont votés chaque année. Pourquoi ne seraient-ils pas votés pour 3 ans par exemple ?

Bernard DEJEAN répond que ce n'est pas possible car les tarifs peuvent changer et doivent être validés chaque année par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2019, les tarifs de la TLPE comme ci-dessus annoncés.

XI – Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Virginie RYON

Par délibération du 3 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Ce règlement a besoin d'être complété et adapté aux nouvelles pratiques, notamment sur :

- Préambule :

- La définition des temps périscolaires est réactualisée. L'accueil du mercredi devient un accueil extrascolaire car ce n'est plus un jour d'école.

- Chapitre 1 « PRESENTATION DES ACCUEILS » :

- Précision apportée sur le titre de la section A, pour faire ressortir la notion d'accueil extrascolaire.

- Au sein de la section A, les horaires d'accueil des enfants sur la journée du mercredi sont revus en fonction de la nouvelle organisation scolaire. L'Accueil de Loisirs ouvrira ses portes à 8h00 et fermera à 18h00. Les parents pourront déposer leur enfant entre 8h00 et 9h30, ou entre 13h00 et 13h30. Les enfants pourront également être récupérés entre 13h00 et 13h30, pour ceux qui sont venus le matin.

- Au niveau des vacances scolaires, précision est apportée que certains jours de sortie, les horaires pourront être imposés comme le stipulera la notice d'information de chaque structure, voir en dehors de l'horaire habituel d'accueil.

- Modification du titre de la section B, pour faire ressortir la notion d'accueil périscolaire et supprimer les jours d'ouverture ainsi que le nom des activités.

- Tous les horaires du mercredi en lien avec le mercredi sont supprimés. Les autres horaires des activités périscolaires du soir sont ajustés aux horaires de l'école, à partir de 16h30. Pour les enfants des classes élémentaires, un départ échelonné est créé à partir de 17h00.

- Modification du nom des Activités Socioculturelles et Sportives (A.S.S.) qui deviennent les ateliers de découvertes au même titre que les récréatifs et l'étude surveillée.

- Suppression de la section C, Activités Socioculturelles et Sportives.

- Chapitre 2 « MODALITES DE FONCTIONNEMENT » :

▪ Dans la section B, pour l'accueil du mercredi, il est précisé que l'inscription peut se faire à la journée ou pour la matinée avec repas.

▪ Dans cette même section, le paragraphe sur les Activités Socioculturelles et Sportives est remplacé par un paragraphe définissant les Ateliers de découvertes :

“L'inscription aux ateliers de découvertes se fait à la période, celle-ci allant des vacances aux vacances suivantes. Les activités varient pendant l'année en fonction de l'âge des enfants et du planning établi par l'équipe d'animation.

Chaque période commencée est due. *Attention, le nombre de place est limité.*”

Pour prendre en considération ces nouvelles données, il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

XII – Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'association Le Champ'panier

Rapporteur : Véronique GAZAN

Depuis 2010, dans le cadre de sa politique sociale et de développement durable, la municipalité a souhaité mettre à la disposition des administrés un terrain afin d'y créer un jardin partagé, composé de parcelles individuelles, collectives et pédagogiques.

Les personnes intéressées par ce projet se sont regroupées en association loi 1901 et ont créé, le 23 mars 2010, l'association « Le Champ'panier » dont le siège est fixé en mairie de Champagne au Mont d'Or.

Une convention de partenariat, conclue pour une période de 3 ans et déterminant les obligations et les responsabilités de chacun, a alors été conclue entre les deux parties en juin 2010, puis renouvelée à l'échéance en juin 2013, et enfin modifiée en juin 2014.

Cette convention de partenariat étant arrivée à échéance en juin 2017, il apparaît aujourd'hui nécessaire de la reconduire pour une nouvelle période de 3 ans, en y intégrant par ailleurs une mise à jour de certains de ses termes, et notamment :

- la mise à disposition à l'association de l'intégralité de la parcelle (occupation initialement partielle du terrain),
- la fin de la mise à disposition de parcelles aux écoles et centres de loisirs de la commune,

- la souscription directe par l'association des abonnements auprès du délégataire d'eau potable et le règlement des consommations et frais liés à ce service à compter du mois de septembre 2018.

Une nouvelle convention ci-jointe en annexe a donc été rédigée.

Guy GAMONET demande si les jardins couvrent les 3 000 m² de la parcelle.

Bernard DEJEAN répond qu'il y a encore quelques zones de broussailles et des arbres.

Véronique GAZAN ajoute qu'en fond de parcelle, il y a une zone un peu marécageuse pas encore exploitée et à droite de la parcelle, une zone empierrée où il est difficile de faire pousser quelque chose. Elle signale que l'association a bien repris en main les jardins et aménage petit à petit les zones en friche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve cette nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'association « Le Champ'panier » ;**
- **autorise le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.**

XIII – Fixation du nombre de représentants du personnel, non institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Françoise PERRIN

Les élections professionnelles des représentants du personnel se tiendront le jeudi 6 décembre 2018. Au plus tard le 6 juin 2018, le conseil municipal doit fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à élire pour siéger au comité technique (CT).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 75 agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique issu du scrutin du 6 décembre 2018 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **décide de ne pas instituer de paritarisme en fixant un nombre de représentants de la commune inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 2 pour les représentants titulaires de la commune et un nombre égal de suppléants ;**
- **décide que l'avis du collège des représentants de la commune sera recueilli lors des séances du comité technique.**

XIV – Convention avec le CDG69 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Françoise PERRIN

La loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le CDG69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre de gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1^{er} septembre 2018.

Une convention jointe à la présente délibération doit également être signée entre le CDG69 et la collectivité avant cette date.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle, notamment son article 5,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale ;**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69 ainsi que ses éventuels avenants.**

XV – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Françoise PERRIN

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ne peuvent être supprimés qu'après avis du Comité Technique (CT) sur la base d'un rapport présenté par la collectivité ou l'établissement public.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 26 mars 2018.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi à temps non complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'assistante administrative de l'urbanisme et du cadre de vie, à temps complet. En effet, l'évaluation des besoins de la collectivité et particulièrement du service urbanisme et cadre de vie a conduit la collectivité à proposer la suppression du poste d'assistante administrative de l'urbanisme et du cadre de vie à temps complet, créé en 2012 et qui n'a jamais été mis en œuvre selon cette quotité de temps de travail.

et

- la **création** d'un emploi d'assistante administrative de l'urbanisme et du cadre de vie et d'agent administratif polyvalent, permanent à temps non complet à raison de 80 % (28/35^{ème}), ouvert au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

Le tableau des emplois sera donc modifié ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Suppression :

Poste	Grade	Temps de travail
Assistante administrative urbanisme et cadre de vie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet

Création :

Poste	Grade	Temps de travail
Assistante administrative urbanisme et cadre de vie et agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (28/35 ^{ème})

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le courrier du 25 avril 2018 envoyé à l'agent et l'informant de la modification de sa situation,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 15 mai 2018,

Guy GAMONET demande si, dans le tableau des effectifs, les 48 postes pourvus correspondent à des ETP ou des personnes physiques.

Bernard DEJEAN répond qu'il s'agit de personnes physiques.

Guy GAMONET demande alors pourquoi dans le point n°13, il est indiqué qu'il y a 75 agents. Il ne comprend pas la différence avec les 48 annoncés dans le tableau des effectifs.

Bernard DEJEAN répond que d'un côté, il y a les effectifs et de l'autre un équivalent agent comprenant par exemple le personnel embauché au service Enfance Jeunesse à temps partiel ou en CDD.

Guy GAMONET conclut que ce personnel ne figure pas dans le tableau.

Bernard DEJEAN confirme.

Guy GAMONET trouverait intéressant que les conseillers aient une vue d'ensemble du nombre de personnels.

Bernard DEJEAN répond que c'est compliqué car d'un côté, il y a les effectifs statutaires et de l'autre des agents en place. Il signale que si on compare les deux, il y a toujours une différence.

Guy GAMONET souhaiterait qu'en fonction du budget, les conseillers possèdent une vision réelle des effectifs statutaires et des contractuels et un nombre global d'agents.

Bernard DEJEAN signale qu'à l'analyse du budget, les différents types d'emploi sont visibles.

Guy GAMONET est d'accord mais il fait constater que ce sont des sommes et non le nombre d'agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie, à compter du 1^{er} juillet 2018, le tableau des effectifs en :

- supprimant l'emploi d'assistante administrative urbanisme et cadre de vie, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- créant l'emploi d'assistante administrative urbanisme et cadre de vie et d'agent administratif polyvalent, à temps non complet (28/35^{ème}), sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

XVI – Information sur les décisions prises par le maire ou par un adjoint par subdélégation, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Bernard DEJEAN

1) Marchés, contrats, commandes et conventions

- 11/04/2018 : Marché de services avec la société TARVEL de Rillieux-la-Pape (69) pour l'entretien et le désherbage du cimetière communal
(Coût annuel HT: 8 624,51 €)
- 11/04/2018 : Marché de fournitures services avec la société PORTAKABIN de Corbas (69) pour l'installation au groupe scolaire Dominique Vincent d'une salle provisoire pour les activités périscolaires.

(Coût HT: 7 801 € + loyer mensuel pendant 12 mois de 617,25 € HT)

- 11/04/2018 : Marché de travaux avec la société MEUNIER de Vaulx-en-Velin (69) pour des travaux de peinture dans la salle Maurice Jourdan.
(Coût HT: 3 795,00 €)
- 11/04/2018 : Marché de services avec la société R AGENCE de Lyon 4^{ème} (69) pour une mission de diagnostic et de faisabilité pour l'amélioration du chauffage et de l'isolation du gymnase Bonora.
(Coût HT: 7 600,00 €)
- 04/05/2018 : Marché de fournitures avec la société CALADMOTOCULTURE de Limas (69) pour l'achat d'une tondeuse autoportée.
(Coût HT: 3 439,00 €)
- 23/05/2018 : Marché de fournitures et services « Installation d'une structure pour la restauration scolaire et déménagement des équipements » attribué :
 - ✓ à la société LOCABRI de Brignais (69) pour le lot 1 « Installation d'une structure... »
(Coût HT: 61 700,00 €)
 - ✓ au groupement d'entreprises MARESCOL / GUIGARD de Vaulx-en-Velin (69) pour le lot 2 « Déménagement et installation des équipements »
(Coût HT: 3 750,00 €)

2) Louage de chose

- 19/03/2018 : Contrat de location de l'Espace Monts d'Or signé avec le Comité Lyonnais de Bridge de Lyon 6^{ème} (69) pour l'organisation d'une compétition de bridge, le dimanche 8 avril 2018.
(Montant de la location TTC : 1 419,60 €)
- 19/03/2018 : Contrat de location de l'Espace Monts d'Or signé avec le CNFPT de Lyon 5^{ème} (69) pour l'organisation de concours et examens professionnels, du mardi 10 au jeudi 12 avril 2018.
(Montant de la location TTC : 3 155,76 €)
- 29/03/2018 : Contrat d'occupation d'un logement (F3) situé au 1^{er} étage du groupe scolaire Dominique Vincent 24, rue Pasteur, pour la période du 14 avril 2018 au 13 avril 2019, avec Mme Laëtizia SANCHEZ.
(Redevance mensuelle: 495,00 €)
- 04/04/2018 : Contrat de location de l'Espace Monts d'Or signé avec le SGAMI SUD-EST de Lyon 3^{ème} (69) pour l'organisation de test de recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale, le mercredi 25 avril 2018.
(Montant de la location TTC : 2 272,80 €)
- 24/04/2018 : Convention de mise à disposition du Centre Paul Morand signée avec le Comité d'entreprise du Crédit Agricole SA de Champagne au Mont d'Or (69) pour l'organisation d'un arbre de Noël, le dimanche 25 novembre 2018.
(Location à titre gratuit)

3) Tarifs

- **Centre de Loisirs**

Les tarifs concernant le séjour à Buoux (83) pour les 3-6 ans (5 jours et 4 nuits), du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2018 sont fixés comme suit :

– **Pour les champenois**

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF > 1400	301 €
Tranche 2	700 < QF < 1400	278 €
Tranche 3	QF < 700	254,50 €

– **Pour les non champenois** : 370,50 € (tarif unique)

Les tarifs concernant le séjour « découverte des volcans » à Saint-Genès Champanelle (63) pour les 6/11 ans (5 jours et 4 nuits), du lundi 9 au vendredi 13 juillet sont fixés comme suit :

– **Pour les champenois**

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF > 1400	280 €
Tranche 2	700 < QF < 1400	258,50 €
Tranche 3	QF < 700	237 €

– **Pour les non champenois** : 344,50 € (tarif unique)

Les tarifs concernant le séjour à l'île de Frioul (13) pour les 6/11 ans (5 jours et 4 nuits), du lundi 16 au vendredi 20 juillet 2018 sont fixés comme suit :

– **Pour les champenois**

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF > 1400	234,50 €
Tranche 2	700 < QF < 1400	216,50 €
Tranche 3	QF < 700	198,50 €

– **Pour les non champenois** : 288,50 € (tarif unique)

Les tarifs concernant le séjour à Rencurel (38) pour les 6/11 ans (5 jours et 4 nuits), du lundi 23 au vendredi 27 juillet 2018 sont fixés comme suit :

– **Pour les champenois**

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF > 1400	285 €
Tranche 2	700 < QF < 1400	263 €
Tranche 3	QF < 700	241 €

- **Pour les non champenois** : 350,50 € (tarif unique)

Les tarifs concernant le séjour à Mèze (34) pour les adolescents (11/17 ans) du dimanche 15 au samedi 21 juillet 2018 (7 jours et 6 nuits) sont fixés comme suit :

- **Tarifs pour les champenois :**

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF > 1400	355 €
Tranche 2	700 < QF < 1400	327,50 €
Tranche 3	QF < 700	300,50 €

- **Pour les non champenois** : 437 € (tarif unique)

Les tarifs (hors repas) du centre de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2018 seront les suivants :

- **Pour les champenois et le personnel communal champenois :**

	Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
TRANCHE 1	QF ≤ 700	9 €	8 €	5 €
TRANCHE 2	701 ≤ QF ≤ 1400	15,50 €	13,50 €	8,50 €
TRANCHE 3	QF ≥ 1 401	19 €	17 €	11 €

- **Pour les non champenois :**

	Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
TRANCHE 1	QF ≤ 700	14 €	12 €	8 €
TRANCHE 2	701 ≤ QF ≤ 1400	20,50 €	19,50 €	11,50 €
TRANCHE 3	QF ≥ 1 401	24 €	22 €	14 €

Le tarif pour une demi-journée correspond à la moitié du tarif de la journée.

Le tarif supplémentaire pour les activités plus onéreuses telles que le karting, les sorties de ski, l'équitation, etc. est revalorisé et sera, à compter du 1^{er} septembre 2018, de 4 €.

Le tarif des repas est celui appliqué à la restauration scolaire pour un élève champenois et fixé par décision du maire.

- **Ateliers de découvertes**

Les tarifs, pour l'inscription à une séance journalière d'atelier de découvertes, à compter du 1^{er} septembre 2018, seront les suivants :

	Quotient Familial	Tarif d'une séance d'atelier de découvertes
TRANCHE 1	$QF \leq 700$	1,30 €
TRANCHE 2	$701 \leq QF \leq 1400$	1,60 €
TRANCHE 3	$QF \geq 1401$	1,90 €

- **Garderie, pause-goûter, récréatif et étude surveillée**

Les tarifs pour une inscription à une séance de garderie, de récréatif, d'étude surveillée ou de pause-goûter seule, à compter du 1^{er} septembre 2018, seront les suivants :

	Quotient Familial	Tarif d'une séance
TRANCHE 1	$QF \leq 700$	0,80 €
TRANCHE 2	$701 \leq QF \leq 1400$	1,00 €
TRANCHE 3	$QF \geq 1401$	1,20 €

La pause-goûter (16h30-17h00) ne fera pas l'objet d'une facturation spécifique si elle est suivie du temps de récréatif, d'étude surveillée ou d'atelier de découvertes.

4) Ester en justice

- **Contentieux Commune / Madame et Monsieur REY**

Par jugement en date du 9 mai 2018, le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté la requête des époux REY visant à demander l'annulation du permis de construire délivré à la SCCV 97, avenue de Lanessan pour la création de 3 immeubles collectifs représentant 27 logements.

Les époux REY sont en outre condamnés à verser la somme de 800 € à la commune et la même somme à la SCCV 97, avenue de Lanessan sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

XVII – Informations diverses

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Rapport sur la qualité de l'Eau d'alimentation en 2017

Le rapport annuel et la fiche qualité relatifs à la qualité de l'eau d'alimentation desservie sur le secteur de la Métropole de Lyon au cours de l'année 2017 nous ont été communiqués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes.

Désormais, ce rapport n'est plus transmis aux Mairies sur support papier. Seule une version numérique est adressée en Mairie et est consultable sur le site internet de la commune. Quant aux fiches qualités 2017, elles ont été ou seront prochainement transmises aux usagers avec leur facture.

Prochain conseil municipal

Le lundi 2 juillet 2018 à 19h30

Assemblée générale TECHLID

Rappel de l'assemblée générale qui aura lieu le mardi 19 juin 2018 à partir de 18h00 au pôle culturel de Limonest. Pour ceux qui ne pourront s'y rendre, pensez à donner un pouvoir mais attention, il y a une assemblée générale ordinaire (1 personne peut détenir plusieurs pouvoirs) et une assemblée générale extraordinaire (1 personne = 1 pouvoir). Le Maire invite les conseillers qui n'auraient pas encore répondu de le faire rapidement et si possible d'être présents ou de transmettre leur pouvoir.

Catherine MORAND-BARON fait remarquer que le sapin de la place de la Liberté a été retiré. Elle est agréablement surprise que la démarche ait été réalisée si rapidement.

Bernard DEJEAN lui fait constater que la municipalité écoute les propositions faites et a dû faire du forcing auprès de la Métropole de Lyon pour le déplanter. Il explique que la Métropole sélectionne des arbres chez un pépiniériste et il semblerait que ce dernier ait planté un arbre qui ne faisait pas partie de la sélection.

XVIII – Questions orales

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune question orale n'a été reçue.

Guy GAMONET souhaite revenir rapidement sur les travaux du groupe scolaire. Il demande quel sera l'impact sur la durée du chantier.

Marc BUTTY répond qu'au lieu de terminer fin juillet 2019, les travaux finiront 2 mois plus tard.

Guy GAMONET revient sur le coût supplémentaire et pense qu'il y a eu un loupé. L'architecte aurait dû s'intéresser à la nature des sols dès le départ avant de concevoir son projet.

Bernard DEJEAN signale que sur Champagne au Mont d'Or, plusieurs constructeurs, même privés, ont rencontré des problèmes de même nature.

Isabelle AUGUSTE suppose qu'au moment de la réalisation du descriptif général des travaux avant le lancement de l'appel d'offres, le surcoût de l'étude de sol devait être connu. Sinon, l'estimation n'a pas été réalisée correctement.

Bernard DEJEAN rappelle que le cabinet d'architecture retenu est expérimenté dans la construction et la réhabilitation d'écoles.

Aurélié GOUTTENOIRE rétorque que le problème ne vient pas de l'architecte mais du maître d'ouvrage. Elle rappelle que l'étude de sol devrait être réalisée par le maître d'ouvrage et non pas par l'architecte.

Bernard DEJEAN entend bien mais est étonné que tous ces conseils lui soient prodigués à posteriori. Il trouve cela fort utile...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

- :- :- :- :-

Thèmes abordés dans les commissions

Commission Population : réunie le 25 mai 2018

- Règlement intérieur de l'accueil extrascolaire et périscolaire
- Point information : prévision effectifs rentrée 2018
- Décisions du Maire : Tarifs